

En route vers le 1^{er} novembre 2023 : Être prêts malgré l'ambiguïté!

Le 2 octobre 2023

Une présentation de :



En collaboration avec :



Bienvenue à tous les détaillants!

À un mois de l'entrée en vigueur de la 1^{ère} phase de la modernisation de la consigne, nous croyons important de vous informer :

- De vos obligations selon que vous êtes un dépanneur ou un détaillant, de petite surface ou de plus grande surface ;
- Des actions à poser et des dates importantes à respecter à un mois de l'entrée en vigueur ;
- Des outils développés pour vous ;
- Des démarches de négociation en cours.



Prenez note que le Webinaire est enregistré.



Du contenu sera partagé suivant la rencontre.



N'hésitez pas à poser vos questions au fur et à mesure, en cliquant sur la boîte message en bas d'écran. Elles seront soit répondues au fur et à mesure dans le chat ou regroupées pour qu'on y revienne lors de la période de questions.

Quelles seront les boissons qui seront consignées au 1^{er} novembre?

Phase 1 : 1^{er} novembre 2023

Contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont **déjà consignés**

Ajout des contenants de boissons "prêtes-à-boire" en **aluminium** de 100 ml à 2 L.

Phase 2 : 1^{er} mars 2025

Ajout de tous les contenants de boissons "prêtes-à-boire" en aluminium de 100 ml à 2 L. :

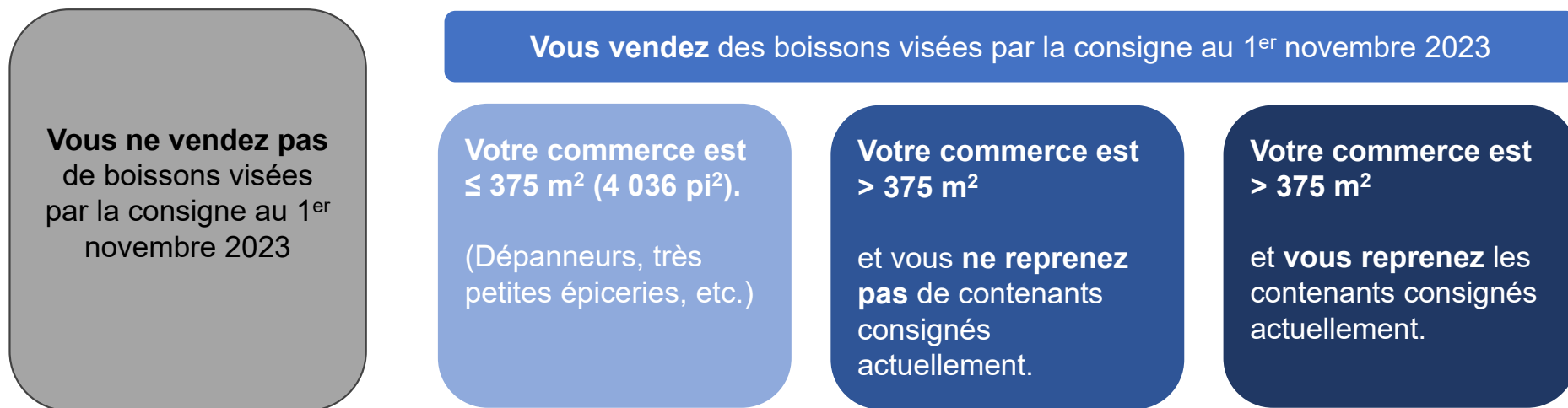
Verre
(vin, cidre, etc.)

Fibre
(la... etc.)

Acier
(jus)



Des obligations ou des responsabilités croissantes selon le type de détaillants au 1^{er} novembre 2023



Chacun des cas de figure sont présentés dans les diapositives en commençant par les détaillants ayant le moins d'obligations pour aller vers ceux qui en auront le plus.

Détaillants qui n'ont aucune obligation au 1er novembre 2023

Aucune obligation si vous répondez aux critères suivants :

- Un commerce qui **ne vend pas de boisson dans des contenants visés par la consigne** au 1^{er} novembre.
 - Ex. Si vous ne vendez que de l'eau ou du jus dans des contenants de plastique, vous n'avez aucune obligation
- Un commerce dans lequel un produit n'est offert en vente que dans une ou plusieurs **machines distributrices**.
- Un commerce de détail dans lequel un produit n'est offert en vente que dans **un seul appareil commercial réfrigéré** dont les dimensions n'excèdent pas 76,2 cm de largeur × 82,28 cm de profondeur × 200,66 cm de hauteur.

Vous serez visé pour la phase 2, **tenez-vous informé!**

Nous vous reviendrons avec des informations et des propositions de regroupements dès 2024.

Obligations des détaillants de petite superficie de vente ($\leq 375 \text{ m}^2$ ou $4\,036 \text{ pi}^2$) au 1^{er} novembre

Obligation d'affichage (ex. petites épiceries et dépanneurs)

- Vous n'avez **aucune obligation de reprendre** les contenants consignés
- Vous devez afficher clairement dans ou à l'entrée de votre commerce l'adresse du lieu de retour de contenants consignés **le plus près de votre commerce** (probable que ce lieu soit un marchand d'alimentation)
 - Un gabarit d'affiches a été développé par l'AQRCB (www.consignaction.ca/boiteaoutils mdp: laboite)

Par courtoisie,
informez votre
« voisin » de votre
décision



Modernisation du système de consigne

Veuillez noter que les bouteilles et les canettes consignées ne sont pas reprises ici.

Pour retourner vos contenants consignés, rendez-vous au commerce suivant le plus près :

Indiquez dans ce rectangle le nom du commerce d'adresse complète

 **consignaction**

Pour plus d'infos :
consignaction.ca



Option des détaillants de petite superficie de vente ($\leq 375 \text{ m}^2$ ou $4\,036 \text{ pi}^2$) au 1^{er} novembre

Aucune obligation de reprendre les contenants consignés mais....

.... vous pouvez **choisir de les reprendre** (opt-in)

À ce moment, vous devrez :

- Afficher que votre commerce est un lieu de retour.
- Avoir signé un contrat avec l'AQRCB pour encadrer les conditions de reprises
 - **Un projet de contrat transitoire pour les détaillants petites surfaces a été déposé par l'AQRCB. Il est actuellement en analyse par les principales bannières.**
- Reprendre tous les types de contenants consignés (pas seulement ceux que vous vendez)
 - voir les autres conditions qui s'appliquent aux détaillants avec une obligation de reprise.





Obligations des détaillants qui vendent des boissons visées par la consigne

Obligation de facturation et d'inscription du montant de la consigne sur la facture

- Vous devez être en mesure de **facturer le montant** de la consigne et de **l'indiquer clairement sur la facture** pour l'ensemble des contenants consignés qui seront visés au 1^{er} novembre et que vous vendez.

L'AQRCB s'est engagée à rendre disponible (en ligne) la liste des codes (SKU) des contenants visés au 1^{er} novembre d'ici le 6 octobre 2023.

Attention :

- Le montant facturé pour les canettes de bière, peu importe le format, sera de 10 cents
- Seules les bouteilles déjà consignées de bière ou de kombucha en verre de 500 ml à 2 l seront à 25 cents

UNIFORMISATION À 10 CENTS



BIÈRE : DE 20 CENTS À 10 CENTS





Obligations des détaillants peu importe la superficie de vente

Obligation d'affichage du montant de la consigne

- Le montant de la consigne associé à un contenant doit être affiché à un endroit physique, qui est distinct du produit en soi, dans la **section du commerce** où le produit se retrouve.
- Le montant de la consigne doit être indiqué sur une affiche installée à l'un des endroits suivants :
 - À l'entrée de la section du commerce ;
 - À un autre endroit de la section permettant que l'information soit bien visible pour le consommateur ;
 - Directement sur l'étagère où le produit se retrouve.
- **Les gabarits pour les contenants actuellement visés par la consigne (bières, boissons gazeuses PET) ne sont pas encore disponibles et ne devraient pas l'être d'ici novembre.**

L'AQRCB s'est engagée à préparer du visuel pour uniformiser le visuel dans tous les magasins, au-delà de la campagne publicitaire.

Dans une approche de REP, les détaillants demandent que les frais soit assumés par l'AQRCB.

Obligations des détaillants peu importe la superficie de vente

Obligation d'affichage du montant de la consigne

- Dans le cadre de la campagne de publicité prévue par l'AQRCB pour la transition, des affichettes seront installées entre le début novembre et le début de décembre par des agences spécifiques pour 811 magasins (mais pas tous) opérant sous les bannières suivantes :
 - Loblaws : agence Neptune ;
 - Métro : agence Neptune ;
 - Sobeys : agence Métrospot.
- **Rappel : Au-delà de la campagne de publicité qui couvrira certains détaillants, tous ont une obligation d'affichage en magasins.**

L'AQRCB s'est engagée à préparer du visuel pour uniformiser le visuel dans tous les magasins, au-delà de la campagne publicitaire.





Obligations des détaillants si votre superficie de vente est > 372 m² (que vous repreniez ou non) ou si « opt-in »

Obligation de transmission de données auprès de l'AQRCB

- Vous devez **fournir à l'AQRCB pour le 15 octobre** au plus tard :
 - Votre nom, numéro de téléphone, adresse courriel et le nom de votre représentant ;
 - Le nom, l'adresse et la superficie de chacun des commerces que vous exploitez et qui est **visé par l'obligation de reprise** ;
 - **L'adresse du lieu de retour associé à chacun d'eux.**

Le lien sur le site de l'AQRCB est disponible :

<https://detaillants.consignaction.ca/Connecter/>



Obligations des détaillants dont la superficie de vente est $> 375 \text{ m}^2$ (4 036 pi²)

Obligation de reprise et d'affichage

- Vous devez **reprendre tous les types de contenants** de boissons consignés sur place ou dans un lieu distinct, seul ou en collaboration avec d'autres détaillants.
- Vous devez afficher dans ou à l'entrée de votre commerce que vous reprenez les contenants consignés.

OU

- Vous pouvez vous regrouper avec un autre détaillant.
- Vous devez afficher clairement dans ou à l'entrée de votre commerce **l'adresse du lieu de retour de contenants consignés qui est associé à votre commerce.**



Cette demande de regroupement viendra des détaillants qui vendent mais ne reprennent pas de contenants consignés.





Options pour les détaillants qui vendent mais ne reprennent pas de contenants consignés

1. **Ne plus vendre de boissons** qui seront visées par la consigne au 1^{er} novembre car ce n'est pas votre « core business ».
2. **Reprendre les contenants consignés.**
3. **Se regrouper** avec un détaillant de son secteur qui reprend actuellement les contenants consignés.

IMPORTANT!

Une option doit être identifiée avant le 15 octobre!

Les options 2 et 3 sont présentées dans les diapositives ci-après.



Option 2 pour les détaillants qui vendent et ne reprennent pas de contenants consignés

2. Reprendre les contenants consignés

Inclut notamment de :

- Avoir un lieu de retour qui réponde aux critères du règlement ;
- Reprendre manuellement les contenants consignés ou commander des machines automatisées pour les reprendre ;
- Avoir l'espace pour entreposer les contenants consignés ;
- S'enregistrer et s'afficher comme lieu de retour auprès de l'AQRCB ;
- S'assurer d'être sur le circuit de collecte des récupérateurs ;
- Avoir un contrat avec l'AQRCB.





Option 3 pour les détaillants qui vendent et ne reprennent pas de contenants consignés

3. Se regrouper avec un détaillant de son secteur qui reprend actuellement les contenants consignés

Des règles d'affaires s'appliquent selon la taille de la municipalité pour les regroupements

Il faut être situé dans un **rayon maximal (en km) du commerce** qui reprend les contenants consignés :

- 5 km pour une municipalité de moins de 3 000 habitants
- 3 km pour une municipalité de 3 000 à 25 000 habitants
- 2 km pour une municipalité de 25 000 à 100 000 habitants
- 1 km pour une municipalité de plus de 100 000 habitants.

Le regroupement doit être approuvé par l'AQRCB, mais l'organisme a déjà indiqué accepté ces critères pour la transition



- Un **fichier Excel (préparé pour les détaillants)** avec les adresses des magasins sous bannières qui reprennent la consigne est disponible. Les filtres sont possibles par ville et les km à respecter sont indiqués. **Le lien vous sera transmis avec l'envoi en suivi de rencontre.**
- **Une carte interactive (préparée par l'AQRCB pour des regroupement 2025)** permet de localiser les principaux commerces au Québec. [Cartographie AQRCB](#)

Option 3 pour les détaillants qui vendent et ne reprennent pas de contenants consignés

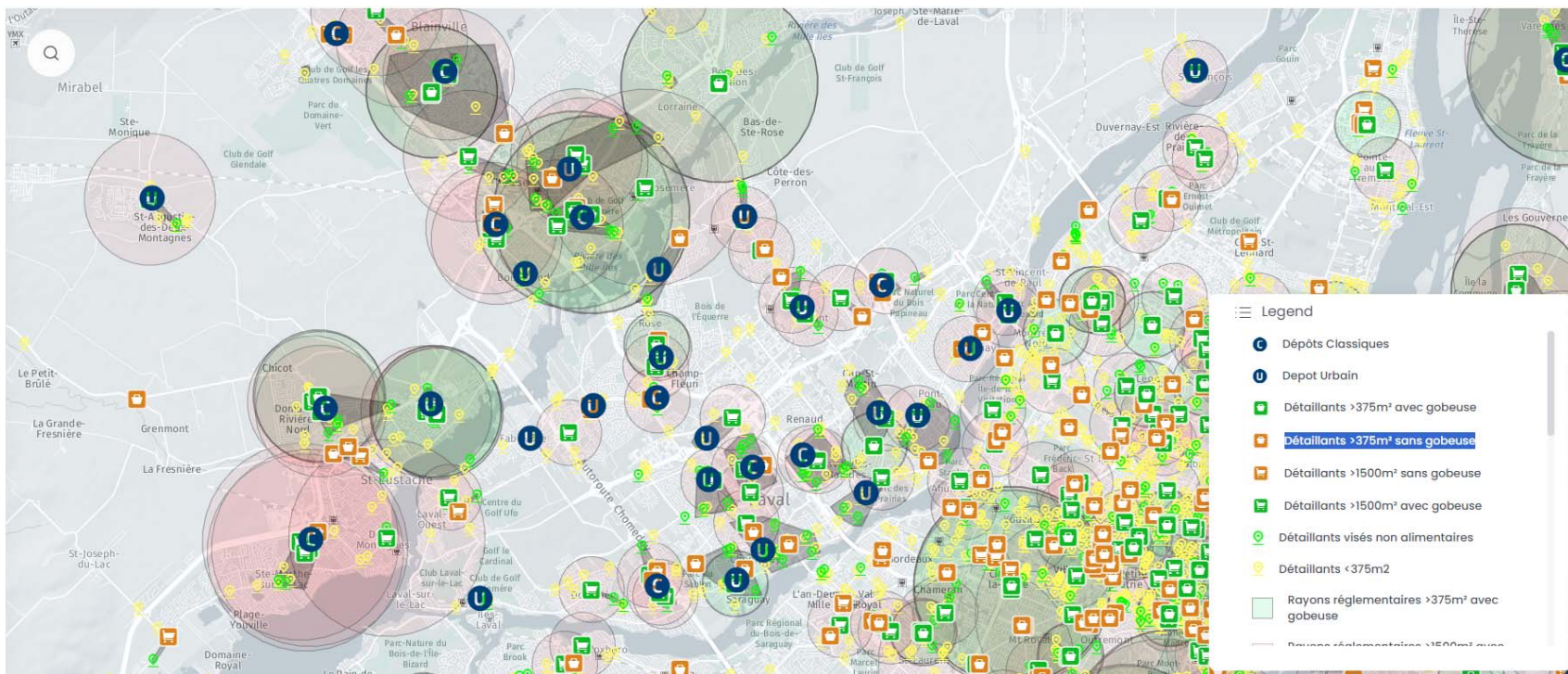
- Le fichier Excel développé par le CCCD pour les détaillants permet de :
 - Filtrer les commerces de votre municipalité ;
 - Identifier le commerce qui est près du votre ;
 - Avoir le rayon (km à vol d'oiseau) à respecter pour permettre un regroupement durant la transition.



| Municipalité | Adresse | Bannière | Regroupement | Catégorie | Rayon |
|--------------|---|------------------|--------------|-----------------------------|-------|
| Laval | Desserte Nord Laval Ouest, Laval QC H7L H7P | Costco | 2 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 444 Boulevard Curé-Labelle, Laval QC H7P 4W7 | Maxi | 2 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1855 Boulevard René-Laennec, Laval QC H7M 5E2 | Maxi | 55 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1500 MONTEE MONETTE | Ami Personnalisé | 55 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 2075 Chomedey Boulevard, Laval QC H7T 0G5 | Walmart | 80 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 250, promenade du Centropolis | SAQ Sélection | 80 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 3500 Boulevard Saint-Martin Ouest, Laval QC H7T 2W4 | Maxi | 80 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 5805 Boulevard Robert-Bourassa, Laval QC H7E 0M4 | IGA | 125 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 5040, boulevard Robert-Bourassa | SAQ Sélection | 125 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 5205 Boul. De Val-des-Brises, Laval QC H7E 0A3 | Walmart | 125 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 4400 Boulevard de la Concorde Est, Laval QC H7C | SuperC | 129 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 4411 Boulevard de la Concorde Est, Laval QC H7C 1M4 | IGA | 129 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 5007, boulevard des Laurentides | SAQ Sélection | 140 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 5000 Boulevard des Laurentides, Laval QC H7X 2J5 | Metro Plus | 140 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 8475 Rue Chartrand, Laval QC H7A 1M5 | Maxi | 167 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 600 DU MOULIN | Maxi | 167 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1005 CURE-LABELLE | Club Entrepôt | 177 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1005 Boulevard Curé-Labelle, Laval QC H7V | Maxi | 177 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 2090 Boulevard des Laurentides, Laval QC H7M 2R5 | Maxi | 178 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1904 Boulevard des Laurentides, Laval QC H7M 2P9 | SuperC | 178 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1100 Boulevard de l'Avenir, Laval QC H7N | Metro Plus | 201 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1535 Boulevard Le Corbusier, Laval QC H7S | IGA | 201 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 155 Boulevard de la Concorde Est, Laval QC H7G 2C6 | Metro Plus | 294 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1000 Boulevard des Laurentides, Laval QC H7G 2W1 | SuperC | 294 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 6155 Boulevard Arthur-Sauvé, Laval QC H7R 3X8 | Metro Plus | 357 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 4805 Boulevard Arthur-Sauvé, Laval QC H7R 3K2 | IGA | 377 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 3557F Boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7P | IGA | 367 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 3850 Boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7P | SuperC | 367 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 3557 Biv. Dagenais | IGA | 367 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 550 Autoroute Chomedey | IGA | 377 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 700 Desserte Ouest Chomedey, Laval QC H7X | Walmart | 377 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1110 Desserte Ouest Chomedey, Laval QC H7X | SuperC | 377 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 1096, Autoroute Chomedey | SAQ Sélection | 377 1 | Regroupement de détaillants | 1 |
| Laval | 380 Boulevard Curé-Labelle, Laval QC H7L 4T7 | IGA | 425 1 | Regroupement de détaillants | 1 |

Option 3 pour les détaillants qui vendent et ne reprennent pas de contenants consignés

- [La cartographie AQRCB](#) permet de :
 - Savoir si l'AQRCB souhaite implanter un dépôt (Urbain ou Classique) englobant votre commerce d'ici 2025 ;
 - Identifier des détaillants avec des équipements de reprise (gobeuses) près de votre commerce.





Option 3 pour les détaillants qui vendent et ne reprennent pas de contenants consignés

3. **Se regrouper** avec un détaillant de son secteur qui reprend actuellement les contenants consignés

Le regroupement doit être complété avant le 15 octobre!

Les regroupements peuvent être gérés dans le cadre d'une **entente commerciale entre un détaillant-gestionnaire (celui qui reprend) et un détaillant-participant (celui qui réfère).**

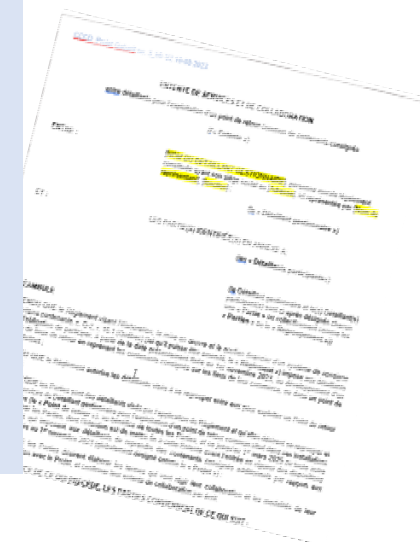
Cette entente serait exclusivement pour la période de transition (1^{er} novembre 2023 au 28 février 2025)

NOTE : Le détaillant qui reprend déjà des contenants consignés opérerait un « un lieu de retour commun » au sens du règlement



Des gabarits d'ententes commerciales ont été développés par le CCD pour les détaillants. Le lien vous sera transmis avec l'envoi en suivi de rencontre.

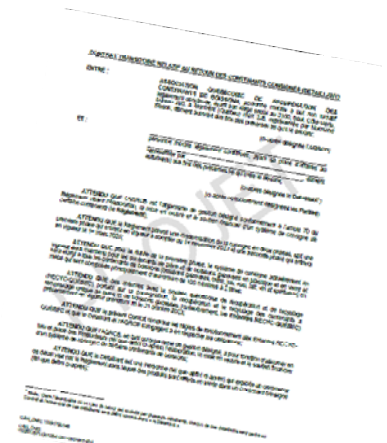
- Les bannières qui ont des magasins « **corporatifs** » signeront les ententes entre elles pour leurs magasins.
- Les détaillants **indépendants** devront signer des ententes entre eux.
- Les gabarits respectent la Loi sur la concurrence.



Orientations pour les commerces > 375 m² qui reprennent actuellement des contenants consignés

- **Continuer de reprendre** les contenants consignés dans votre commerce :
 - Réaliser un minimum d'adaptation à vos équipements et vos infrastructures pour la période de transition ;
 - Changer vos machines récupératrices que si elles sont absolument désuètes :
 - L'AQRCB devrait avoir identifié les machines de type « Écopaction » qui nécessitent d'être changées ou reprogrammées.
- **Avoir un nombre de bacs roulants suffisant pour gérer les rejets**
 - Garder vos factures pour demander un remboursement si la prime n'était pas négociée.
- Reprendre les contenants de boisson consignés de détaillants de son secteur :
 - **Si ces détaillants > 375 m² (visés mais qui ne les reprennent pas) :**
 - Un contrat est nécessaire entre détaillants.
 - **Si ces détaillants ≤ 375 m² (non visés) :**
 - Aucun contrat n'est requis (c'est une obligation réglementaire).
- **Signer un contrat** avec l'AQRCB (lorsque la négociation sera terminée) pour encadrer les conditions de reprises et la relation entre les deux parties.
 - Dans le cadre d'un regroupement, c'est le détaillant gestionnaire qui devrait signer le contrat.

Vos représentants travaillent à identifier des regroupements pour **assurer la reprise des contenants dans des lieux de retour hors magasin** pour le 1er mars 2025.



Négociation en cours avec l'AQRCB

- **Au niveau du contrat :**
 - **Deux projets de contrat provisoire** (1er novembre 2023 au 28 février 2025) transmis par l'AQRCB le jeudi 21 septembre :
 - Pour les détaillants visés ;
 - Pour les détaillants petite surface qui se portent volontaire (opt-in).
 - Analyse en cours des différentes clauses
- **Pour la prime de manutention :**
 - Comité de négociation mis sur pied (formé de représentants de CCCD, ADAQ, Métro, Sobeys, Loblaws)
 - Trois rencontres de négociation tenues (18, 21 et 26 septembre). La prochaine est le 2 octobre (ce pm)
 - Toujours en discussion....

Prime proposée par AQRCB : 0,02 \$/contenant

- Étude réalisée par KPMG 2023 (sans échange avec les détaillants) arrive à une prime < 0,02 \$/contenant
- Prône le statu quo ou pourrait aller à 0,025 \$/contenant
- Indique que l'ajout de contenants d'aluminium devrait faire baisser la prime octroyée.
- Indique que l'élargissement aura un impact limité : seulement un sac de plus par magasins

Comité de négociation en place

Prime demandée par les détaillants : 0,032 \$/contenant

- Variables de l'Étude Aviseo (2021) mises à jour en 2023.
- Demande un ajustement pour tenir compte de l'inflation des coûts de main d'œuvre (8,5 %) et la réaffectation des volumes.
- Indique qu'il y aura une plus grande sollicitation de la main d'œuvre (entretien, accueil, bris de machine, rejets, etc.).
- Indique que la modernisation a un impact qu'il faut considérer : le retrait des petites surfaces va augmenter les retours manuels en magasins et nécessiter plus d'espaces d'entreposage

Et s'il n'y a pas de contrat de signé au 1^{er} novembre 2023

Vous avez tout de même une obligation de reprise et d'affichage

- **Pour le remboursement des coûts, le règlement prévoit les éléments suivants :**
 - Le détaillant doit **garder toutes les preuves**, factures et pièces justificatives en lien avec la gestion de la reprise des contenants et **transmettre une facture** à l'AQRCB ;
 - L'AQRCB doit payer les factures dans les 30 jours ;
 - Les contenants consignés doivent être collectés deux fois par semaine.



Gabarits de facture en préparation (seront transmis d'ici la mi-octobre)

- Selon le type de détaillant (épicerie, grandes épicerie, non traditionnels)
- Proposant des heures moyennes à facturer et des taux horaires moyens
- Considérant des espaces pour la réception et l'entreposage des contenants consignés

Un contrat peut être signé une fois que les délais passés.

Focus transition : principales dates à avoir en tête

Initiatives et actions de l'AQRCB

2 octobre :

- Campagne de communication (influenceurs, réseaux sociaux)

16 octobre :

- Campagne publicitaire de masse

23 octobre :

- Nouveau site Internet Consignation

D'ici le 1^{er} novembre

- Mise à jour des récupératrices automatisées (par l'ARCB) et les fournisseurs d'équipements

Obligations et responsabilités des détaillants

1 au 15 octobre :

- Finaliser les **regroupements**
- **Enregistrement** auprès de l'AQRCB
- **Formation** de vos employés

23 au 31 octobre :

- Installation des « jupes » fournies par l'AQRCB pour les « gobeuses »
- Adaptation des systèmes pour facturation de la consigne

30 et 31 octobre :

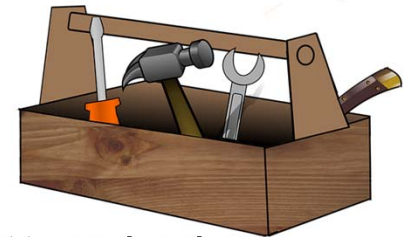
- Inventaire des contenants consignés boissons gazeuses et bière

Focus transition : que dois-je faire d'ici le 1er novembre?



- **Déterminer si vous souhaitez vous regrouper ou non** et prendre les mesures pour avoir les ententes appropriées (avant le 15 octobre) ou être prêt à reprendre les contenants (1^{er} novembre)
- **Fournir à l'AQRCB l'information requise sur la plateforme de l'AQRCB**
 - Rappel : vous devez identifier l'adresse du lieu de retour associé à votre magasin.
- **Avoir installé l'affichage requis :**
 - À l'entrée de magasins comme étant un lieu de retour ou référant vers le lieu affilié
 - Dans les sections où des boissons (visées par la consigne) sont vendues
- Être en mesure de **facturer et de rembourser la consigne** au « juste » montant de la consigne
 - Donc, avoir ajusté les systèmes de caisse en conséquence
- Avoir **formé vos employés** terrain pour être en mesure de répondre aux questions des consommateurs sur :
 - Nouveaux contenants consignés
 - Nouveaux montants de la consigne
 - 2 phases d'élargissement de la consigne (l'eau et le vin suivront au 1er mars 2025)
 - Magasins qui ont l'obligation de reprendre ou non des contenants
 - Site [Consignaction](#) pour référer les consommateurs qui ont des questions

Outils disponibles pour les détaillants



- **Outils développés par le CCCD en vue de la transition (le lien vers les documents vous seront transmis suivant la présentation)**
 - Communications :
 - Fiche REP consigne (information de base de type « REP 101 ») pour les détaillants
 - Fiche REP consigne pour vos employés (une page) – à venir
 - Regroupements :
 - Gabarit de contrat entre détaillants gestionnaires et détaillants participants
 - Proposition de regroupements et liste des commerces qui reprennent des contenants (fichier Excel)
 - Gabarits de facture (à défaut de contrat signé d'ici le 1er novembre) – à venir
 - Mise à jour sur les coûts (Aviso 2023)
- **Outils développés par l'AQRCB :**
 - [Séance d'information pour les détaillants](#) (mdp : aqrcb2023D)
 - Communications : [La boîte à outils – Consignation](#) (mdp: laboite)
 - **Contenu téléchargeable** (guide d'accompagnement des communications, guide des normes graphiques, logos, pictogrammes, gabarits des affiches obligatoires, gabarits publicitaires, textes de référence, foires aux questions)
 - Regroupements :
 - [Carte – vision 2025 pour le Québec](#)

Période de questions



Merci de votre participation!

Préparez-vous! Renseignez-vous!

Une présentation de :



En collaboration avec :

